COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.3.2024
COM(2024) 147 final

2024/0079 (NLE)

Proposition de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur

{SWD(2024) 74 final}

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Contexte et objet de la proposition

Dans ses orientations politiques de 2019[1], la **présidente de la Commission, Ursula von der Leyen**, s'est engagée à faire de l'**espace européen de l'éducation**[2] une réalité d'ici à 2025. L'objectif est de créer un espace où chacun aura la possibilité d'apprendre ou d'étudier à l'étranger.

L'**enseignement supérieur** joue un rôle essentiel pour l'avenir de l'Europe, ses citoyens, ses sociétés et ses économies. Nous devons continuer à encourager la coopération transnationale et la mobilité à des fins d'apprentissage dans l'enseignement supérieur (c'est-à-dire le fait de partir à l'étranger pour des études universitaires), comme le souligne la **stratégie européenne en faveur des universités**[3] de 2022.

L'objectif des systèmes d'assurance qualité est de veiller à ce que l'enseignement supérieur réponde aux besoins et aux attentes des étudiants, des employeurs, de la société et des autres parties prenantes. Ils jettent les bases de la **confiance** entre les systèmes éducatifs, qui est une condition nécessaire pour la **reconnaissance automatique** des qualifications et, en définitive, la mobilité à des fins d'apprentissage. Selon une enquête réalisée auprès des établissements d'enseignement supérieur[4], un tiers d'entre eux vérifient les modalités d'assurance qualité des autres établissements au moment de décider de reconnaître ou non une qualification.

L'**assurance qualité** désigne les processus qu'un établissement d'enseignement supérieur (interne) ou une agence d'assurance qualité (externe) met en œuvre pour garantir la qualité d'un établissement d'enseignement supérieur. Les activités d'assurance qualité ont comme double objectif:

– le **devoir de rendre compte**: garantir la qualité des activités de l'établissement d'enseignement supérieur et le respect d'un certain nombre de normes; ainsi que
– l'**amélioration**: formuler des recommandations sur la manière dont les établissements d'enseignement supérieur pourraient améliorer leurs performances.

Ensemble, le **devoir de rendre compte et l'amélioration constituent la base de la confiance**. Dans la plupart des cas, l'assurance qualité fait partie du processus par lequel les systèmes nationaux d'enseignement supérieur accordent aux universités le droit d'inscrire des étudiants, de délivrer des diplômes ou d'utiliser des fonds publics.

L'assurance qualité externe peut prendre différentes formes:

– Une **approche par établissement** signifie que l'établissement fait l'objet d'une évaluation externe périodique de l'assurance qualité au niveau institutionnel seulement. Elle permet à

---

1 Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024, https://commission.europa.eu/document/download/063d44e9-04ed-4033-acf9-639ecb187e87_fr?filename=political-guidelines-next-commission_fr.pdf.

2 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 [COM(2020) 625 final du 30.9.2020].

3 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur une stratégie européenne en faveur des universités [COM(2022) 16 final du 18.1.2022].

4 Rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger [COM(2023) 91 final du 23.2.2023].

l'établissement d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes sans procéder à une évaluation externe supplémentaire de l'assurance qualité.
– Une **approche par programme** signifie que chaque programme (ou groupe de programmes) proposé par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur doit passer par une évaluation externe de l'assurance qualité.
– Une **approche combinée** désigne une situation dans laquelle un système d'enseignement supérieur fait appel à la fois à l'approche par établissement et à l'approche par programme. C'est l'approche la plus utilisée dans l'UE[5].

La **reconnaissance automatique** est le droit pour le titulaire d'une qualification (par exemple, d'un diplôme de licence) délivrée par un État membre d'accéder à un programme d'enseignement supérieur du niveau suivant (par exemple, un master) dans un autre État membre, sans devoir passer par une procédure de reconnaissance distincte[6].

L'**objectif de la présente proposition** est de veiller à ce que les systèmes d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur favorisent la transparence, la mobilité et la coopération transnationale, ainsi que le maintien d'un niveau élevé de qualité et de confiance mutuelle. Cette proposition serait bénéfique pour les étudiants participant à la mobilité à des fins d'apprentissage et pour les établissements d'enseignement supérieur qui les accueillent.

En s'appuyant sur l'expérience acquise avec les alliances «universités européennes»[7], cette initiative facilitera les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et contribuera à développer davantage de programmes conjoints et d'autres services d'enseignement conjoints, dans le but de créer un diplôme européen[8].

L'évaluation de l'assurance qualité au niveau de l'UE arrive en temps opportun, étant donné que la recommandation du Conseil et du Parlement européen sur la poursuite de la coopération européenne en matière de garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur[9] date de 2006. Si cette initiative a été source de progrès (notamment la mise en place du registre européen des agences de garantie de la qualité, qui permet aux États membres de choisir l'agence qu'ils utilisent), sa mise en œuvre demeure inégale[10]. Depuis 2006, l'enseignement supérieur a évolué, notamment avec la création des alliances «universités européennes» et le développement d'un plus grand nombre de programmes conjoints et de microcertifications.

De solides arguments plaident en faveur d'une **simplification**. Les universités européennes et les autres alliances d'établissements d'enseignement supérieur rencontrent des obstacles au développement d'une offre éducative conjointe. Les processus d'assurance qualité divergent d'un État membre à l'autre (réglementations différentes) ou sont longs et complexes (réglementations identiques, mais démarches administratives différentes).

---

5 Selon les réponses à une enquête (en cours) de la Commission datant de 2023 sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, 14 ministères d'États membres ont indiqué qu'ils appliquaient une approche combinée de l'assurance qualité externe.

6 Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1).

7 Initiative «universités européennes» |Espace européen de l'éducation (europa.eu).

8 Voir la communication de la Commission relative à un schéma directeur pour un diplôme européen.

9 Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur, JO L 64 du 4.3.2006, p. 60.

10 Données provisoires provenant d'une étude en cours de la Commission.

Les systèmes d'assurance qualité permettent d'évaluer dans quelle mesure les systèmes d'enseignement supérieur répondent aux changements sociétaux et économiques. Les parties prenantes sont favorables à ce que l'accent soit mis davantage sur cet aspect, tout en respectant pleinement l'autonomie de l'enseignement supérieur et la responsabilité des États membres à l'égard de leurs systèmes[11].

Repenser l'assurance qualité est **l'occasion de mieux la relier à la reconnaissance des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger**, alors qu'elles étaient, jusqu'à présent, totalement distinctes. Le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger[12] révèle les progrès qui peuvent encore être accomplis.

Le processus intergouvernemental de Bologne[13] associant 49 pays, dont tous les États membres de l'UE, a permis de progresser dans l'assurance et la reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur. Les outils qu'il a permis d'élaborer comprennent les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG)[14] et l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints (ci-après l'«approche européenne»)[15], qui vise à faciliter l'accréditation et à éviter les doubles emplois. Ce dernier outil a eu un usage limité en raison de l'absence de cadres facilitateurs aux niveaux national et régional. Cette initiative s'appuie sur les outils existants et encourage leur pleine exploitation. Malgré ces progrès, la vision de l'espace européen de l'éducation est encore plus ambitieuse.

Cette initiative fait partie d'un **train de mesures** annoncé dans le programme de travail 2024 de la Commission[16], intitulé «Promotion de notre mode de vie européen». Ce train de mesures comprend une communication sur un schéma directeur pour un diplôme européen et une recommandation du Conseil relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur. Les deux recommandations du Conseil soutiennent la communication, et ne se limitent pas à l'objectif d'élaborer un diplôme européen.

Questions structurelles et opérationnelles qui doivent être traitées dans la proposition de recommandation du Conseil

L'initiative repose sur des consultations avec les parties prenantes et les États membres. Elle vise à résoudre les questions suivantes:

- **L'incertitude, la lourdeur et la longueur des procédures de reconnaissance** des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dissuadent les étudiants de poursuivre leurs études dans un autre pays.

---

11 Voir les résultats du projet «Quality Assurance Fit for the Future» (QA-Fit) financé par Erasmus.

12 Rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger [COM(2023) 91 final du 23.2.2023].

13 Espace européen de l'enseignement supérieur et processus de Bologne.(ehea.info).

14 Les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur adoptées par les ministres chargés de l'enseignement supérieur dans l'espace européen de l'enseignement supérieur en mai 2015.

15 L'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints adoptée par les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur en mai 2015.

16 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Programme de travail 2024 de la Commission. Obtenir des résultats aujourd'hui et préparer demain, 17 octobre 2023, COM(2023) 638 final.

- Les modalités actuelles d'assurance qualité sont complexes et peuvent accroître la **charge administrative**. L'utilisation inégale des outils existants, tels que l'approche européenne, constitue un obstacle à la coopération transnationale, étant donné qu'il suffit qu'un seul État membre n'autorise pas son utilisation pour nuire gravement à la coopération au sein d'une alliance.
- L'assurance qualité est parfois **trop axée sur les conditions formelles** alors qu'il serait préférable qu'elle fournisse des conseils sur l'amélioration de l'offre éducative, par exemple au moyen d'examens thématiques de l'intégration par les établissements d'enseignement supérieur de questions transversales telles que les transitions écologique et numérique, la liberté académique ou l'inclusion sociale.

Par conséquent, l'initiative **propose**:

- de **simplifier**, dans la mesure du possible, les procédures visant à contribuer à la réalisation de l'espace européen de l'éducation, notamment au moyen de programmes conjoints élaborés par les alliances «universités européennes», de masters conjoints Erasmus Mundus, de programmes de doctorats conjoints Marie Skłodowska-Curie (AMSC), de programmes estampillés «Institut européen d'innovation et de technologie» et de programmes d'enseignement spécialisé financés par le programme pour une Europe numérique[17];
- d'élaborer des **examens thématiques axés spécifiquement sur l'amélioration** afin de renforcer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, dans le plein respect de l'autonomie institutionnelle. Un suivi approprié des recommandations formulées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de ces examens peut également permettre d'améliorer l'adaptation du processus d'assurance qualité à sa finalité;
- d'effectuer une transition vers une approche **par établissement** de l'assurance qualité externe. La recommandation contribuerait à la résolution du problème des procédures bureaucratiques, longues et coûteuses. En outre, la fourniture d'une **assurance de la qualité des alliances**, telles que les alliances «universités européennes», faciliterait la coopération et permettrait une plus grande réactivité aux besoins en évolution rapide;
- de rendre les **procédures de reconnaissance automatiques**. Pour ce faire, une assurance qualité crédible et fiable est nécessaire. Cette initiative définit une nouvelle approche intégrée établissant un meilleur lien entre la reconnaissance et l'assurance qualité.

Objectifs de la proposition de recommandation du Conseil

Dans la présente initiative, les États membres et leurs établissements d'enseignement supérieur sont invités à examiner les outils et pratiques existants en vue de les adapter à leur finalité.

En ce qui concerne l'assurance qualité externe, les programmes transnationaux conjoints gagneraient à abandonner les approches par programme de l'assurance qualité externe, afin d'éviter la multiplicité des procédures (nationales) d'assurance qualité. Une solution plus efficace consisterait à ce que les procédures nationales d'assurance qualité reposent plutôt sur une **procédure unique d'assurance qualité**. Cela permettrait de réduire les formalités administratives, d'éviter les doubles emplois et de relever les défis liés au renforcement de la coopération internationale. Toutefois, pour les pays qui utilisent toujours une approche par programme, la recommandation propose de tirer pleinement parti de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints.

[17] Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

En soutenant la transition vers une approche par établissement, la proposition vise à donner aux établissements d'enseignement supérieur la possibilité de démontrer la fiabilité de leurs dispositifs internes d'assurance qualité grâce à une assurance qualité externe qui repose sur une approche par établissement. Cela leur donnerait alors la possibilité d'autoaccréditer les programmes conformément à l'ESG et d'être exemptés de l'accréditation (externe) des programmes.

À moyen et à long terme, dès lors que des alliances telles que les alliances «universités européennes» disposeront d'un système interne d'assurance qualité commun/conjoint bien établi, elles devraient être en mesure **de procéder à une évaluation externe du système d'assurance qualité au niveau interinstitutionnel dans un cadre européen** qui couvrira leur offre éducative conjointe. Il s'agirait d'un progrès considérable en matière de simplification et d'une incitation majeure à développer davantage de programmes conjoints et à progresser vers la création d'un diplôme européen. L'annexe I de la présente proposition expose les éléments fondateurs de ce cadre européen, qui constituent une première étape vers la cocréation d'un cadre conjoint entre la Commission, les États membres, les autorités chargées de l'assurance et de la reconnaissance de la qualité et les parties prenantes de l'enseignement supérieur. La Commission prévoit de mettre en place un laboratoire européen de la politique des diplômes, qui servira de plateforme pour guider ce processus de cocréation.

Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action

La présente proposition constitue un élément clé de la stratégie européenne en faveur des universités. Elle s'appuie sur la recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur[18], qui appelait à «renforcer la confiance mutuelle grâce à une assurance qualité et une accréditation externes des programmes d'enseignement conjoints et des autres offres de formation conjointes élaborées par les modèles de coopération transnationale institutionnelle, y compris les "universités européennes"». En outre, dans sa recommandation en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger[19], le Conseil appelle à renforcer les systèmes d'assurance qualité fondés sur la confiance.

Dans ses conclusions sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité[20], le Conseil invite les États membres à renforcer les efforts qu'ils déploient pour parvenir à la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et note le rôle essentiel joué par l'assurance de la qualité pour ce qui est de créer un climat de confiance en mettant en évidence les méthodes et en améliorant la transparence.

La présente proposition soutient également la proposition de recommandation du Conseil présentée par la Commission et intitulée «"L'Europe en mouvement" — Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous»[21].

---

[18] Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 2022/C 160/01 (JO C 160 du 13.4.2022, p. 1).

[19] Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1).

[20] Conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité (JO C 185 du 26.5.2023, p. 44).

[21] Proposition de recommandation du Conseil «L'Europe en mouvement» – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous [15 novembre 2023, COM(2023) 719 final].

Cohérence avec les autres politiques de l'Union

La présente recommandation favorise une coopération transnationale efficace et aide les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe[22], la décennie numérique[23] et la stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[24] en promouvant des procédures d'assurance qualité pour couvrir ces questions et à mettre en œuvre le train de mesures sur la mobilité des compétences[25] et des talents en renforçant la reconnaissance automatique.

Dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», l'UE aide les pays partenaires à mettre en place un système harmonisé d'assurance qualité et d'accréditation aux niveaux institutionnel, national, régional et continental, par exemple dans le cadre de l'initiative d'harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur en Afrique.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

La présente proposition de recommandation du Conseil est fondée sur l'article 165, paragraphe 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Conformément à l'article 165, paragraphe 1, du TFUE, l'UE «contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif». L'article 165, paragraphe 2, du TFUE précise en outre que l'action de l'Union dans le domaine de l'éducation vise «à développer la dimension européenne dans l'éducation», «à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement» et «à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants [...] en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études». La présente proposition respecte la compétence des États membres en matière d'organisation des systèmes d'enseignement (notamment le contenu de l'enseignement ainsi que la diversité culturelle et linguistique), conformément au rôle de complément et d'appui joué par l'Union européenne, ainsi que le caractère volontaire de la coopération européenne. La présente initiative ne propose ni un renforcement du pouvoir réglementaire de l'UE ni d'engagements contraignants pour les États membres, qui décideront, selon leur situation nationale, de la manière dont ils mettront en œuvre la présente recommandation.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

La présente proposition est conforme au principe de subsidiarité prévu à l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE) et respecte la compétence des États membres en matière d'organisation des systèmes éducatifs et du contenu de l'enseignement et de l'apprentissage. Une action conjointe au niveau de l'UE permet de faciliter davantage la mobilité à des fins d'apprentissage et de favoriser davantage la coopération transnationale.

---

22 https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr.

23 Décennie numérique de l'Europe:objectifs numériques pour 2030 |Commission européenne (europa.eu).

24 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, [COM(2020) 274 final du 1.7.2020]

25 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les compétences et la mobilité des talents [COM(2023) 715 final du 15.11.2023]

- **Proportionnalité**

La présente proposition est conforme au principe de proportionnalité prévu à l'article 5, paragraphe 4, du TUE. Ni le contenu ni la forme de cette recommandation du Conseil telle qu'elle est proposée n'excèdent ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs. Les actions proposées respectent les pratiques des États membres et la diversité des systèmes dans l'UE. Les engagements pris par les États membres sont de nature volontaire et chaque État membre reste libre de décider de la méthode à adopter pour les exécuter. La présente initiative respecte l'engagement pris dans le TFUE, selon lequel «l'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres» (article 165, paragraphe 1). La valeur ajoutée de l'action à l'échelle européenne réside dans le fait de faciliter et de favoriser une coopération transnationale plus poussée entre les établissements d'enseignement supérieur des différents États membres, d'améliorer le fonctionnement du secteur de l'enseignement supérieur dans l'ensemble de l'Union et d'accroître son attrait et sa compétitivité à l'échelle mondiale.

- **Choix de l'instrument**

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, l'article 165, paragraphe 4, du TFUE prévoit l'adoption de recommandations par le Conseil, sur la base de propositions de la Commission. Une recommandation du Conseil est un instrument approprié dans le domaine de l'enseignement, dans lequel l'Union exerce une compétence d'appui. Il s'agit d'un instrument fréquemment utilisé pour l'action de l'Union dans ce domaine. En tant qu'instrument juridique, la recommandation du Conseil marque l'engagement des États membres d'appliquer les mesures prévues et constitue une solide base politique pour la coopération dans ce domaine, tout en respectant pleinement la compétence des États membres.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

- **Consultation des parties intéressées**

La présente proposition de recommandation du Conseil a été examinée avec les parties prenantes concernées, tant au moment de la création de la stratégie européenne en faveur des universités que, plus récemment, en ce qui concerne ses composantes spécifiques. Le retour d'information de ces discussions est pris en compte dans la proposition.

– La proposition a fait l'objet de discussions avec des représentants des États membres et des acteurs majeurs de l'enseignement supérieur au sein du groupe de travail sur l'enseignement supérieur de l'espace européen de l'éducation, lors de quatre réunions qui se sont tenues depuis l'automne 2022, et avec les directeurs généraux de l'enseignement supérieur[26] lors de trois réunions qui se sont tenues depuis l'automne 2022.
– Des consultations ont eu lieu lors des réunions annuelles des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC) en novembre 2023, du réseau des centres nationaux d'information de la région Europe et des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes[27] (réseau ENIC-NARIC) en juin 2023.

[26] Groupement de hauts fonctionnaires chargés de l'enseignement supérieur qui se réunit deux fois par an, organisé par l'État membre exerçant la présidence de l'UE.

[27] Le réseau ENIC (réseau européen des centres d'information) et le réseau NARIC (centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes) coopèrent étroitement sous la dénomination «réseau ENIC-NARIC». Les ENIC sont les autorités de reconnaissance des États parties à la convention de reconnaissance de Lisbonne, dont le secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe et l'Unesco tandis que les NARIC sont les autorités de reconnaissance

– Une session ciblée a eu lieu lors de la deuxième édition du forum des universités européennes, qui s'est tenue à Barcelone en septembre 2023, avec la participation de représentants des alliances «universités européennes», d'agences d'assurance qualité et d'États membres.
– Les modalités d'assurance qualité du diplôme européen ont été examinées lors du sommet européen sur l'éducation et lors de la conférence Erasmus Mundus en novembre 2023. Des ateliers avec les parties prenantes en matière d'assurance qualité ont également été organisés en novembre 2023 et en janvier 2024.
– La Commission a également profité de sa participation à des événements externes avec les parties prenantes pour procéder à des consultations sur la proposition. Il s'agissait notamment d'événements organisés par le registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR), le réseau européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) et l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE).

• **Obtention et utilisation d'expertise**

La présente proposition de recommandation du Conseil se fonde sur plusieurs études, rapports, résultats de projets Erasmus+ et contributions d'organisations de parties prenantes, à savoir:
– Une étude commandée par la Commission[28] sur l'état d'avancement de la reconnaissance automatique et de l'assurance qualité dans l'UE et sur la faisabilité d'un système d'assurance et de reconnaissance de la qualité.
– Une enquête de la Commission qui a pour objectif d'analyser les premiers développements à la suite de l'adoption de la recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les résultats ont ensuite fait l'objet de discussions avec des représentants des ministères.
– Une étude menée par le réseau d'experts travaillant sur la dimension sociale de l'éducation et de la formation (NESET) et concernant l'intégration de la dimension sociale dans les systèmes d'assurance qualité[29].
– Une activité d'apprentissage par les pairs en ligne sur l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur, coorganisée par l'Autriche en mai 2023, et une autre sur la manière d'utiliser efficacement les données et les renseignements recueillis dans le cadre du suivi des diplômés afin d'éclairer l'élaboration des politiques et l'assurance qualité, organisée à Madrid en novembre 2023 sous la présidence espagnole de l'UE, dans le cadre des activités du réseau européen de suivi des diplômés.
– Les résultats du projet EUniQ financé par Erasmus+, auquel participent plusieurs agences d'assurance qualité dans toute l'Europe, ont donné lieu à une proposition de cadre d'assurance qualité pour les alliances «universités européennes».
– Les progrès du projet en cours IMINQA financé par Erasmus+, qui soutient le développement de l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et notamment en ce qui concerne les travaux sur l'assurance qualité pour les alliances «universités européennes», la mise en œuvre de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints et l'assurance qualité des microcertifications.
– Les progrès du projet en cours QA-FIT financé par Erasmus+, qui associe les principales organisations de parties prenantes en matière d'assurance qualité et vise à recueillir des

---

des pays participant au programme Erasmus+. Les deux réseaux disposent d'un programme de travail , d'une charte et d'un conseil d'administration conjoints.

[28] Étude en cours.

[29] Lier l'assurance qualité et la dimension sociale de l'enseignement supérieur: analyse documentaire et cartographie des pratiques nationales — NESET (nesetweb.eu).

données complètes sur l'état d'avancement de l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et sur la nécessité de procéder à des réformes des outils actuels.
– Les résultats de six projets pilotes d'expérimentation de politiques portant le label «diplôme européen» dans le cadre d'Erasmus+.

Ces études ont été complétées par plusieurs contributions mises au point par des organisations de parties prenantes, tant avant que pendant la période d'appel à contributions.

- **Analyse d'impact**

Aucune analyse d'impact n'a été réalisée, compte tenu de la complémentarité avec les initiatives des États membres, du caractère volontaire des activités proposées et de la portée des incidences attendues. L'élaboration de la présente proposition a reposé sur les informations provenant d'études spécifiques, de la consultation des États membres, de la consultation publique et de nombreuses consultations ciblées des parties intéressées.

- **Droits fondamentaux**

La présente proposition de recommandation du Conseil respecte les droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle promeut les principes reconnus par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[30], notamment le droit à l'éducation prévu à l'article 14, le droit à la liberté académique prévu à l'article 13 et le droit à la protection des données à caractère personnel prévu à l'article 8.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Bien que cette initiative ne nécessite pas de ressources supplémentaires provenant du budget de l'Union, les mesures prévues dans la présente recommandation mobiliseront des sources de financement au niveau de l'Union et aux niveaux national et régional.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Pour soutenir la mise en œuvre de la présente recommandation, la Commission propose d'élaborer, en coopération avec les États membres, des documents d'orientation spécifiques, des manuels ou encore d'autres outils concrets, fondés sur des éléments objectifs, des activités d'apprentissage par les pairs et le recensement des bonnes pratiques. La Commission entend rendre compte de l'utilisation de la présente recommandation au moyen des cadres européens de suivi et d'information pertinents.

- **Aperçu des dispositions spécifiques de la proposition**

Dans la proposition de recommandation, le Conseil suggère une approche différenciée tenant compte de la diversité des systèmes d'assurance et de reconnaissance de la qualité présents au sein de l'espace européen de l'éducation. Les recommandations soutiennent une transition progressive vers un renforcement de l'approche par établissement de l'assurance qualité externe et vers de nouvelles mesures visant à garantir une reconnaissance automatique fondée sur la confiance. La proposition de recommandation se fonde sur les actions déjà entreprises dans l'enseignement supérieur, mais son approche est plus ambitieuse et soutenue par l'Union.

[30] Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 391).

Elle propose des actions que les États membres peuvent mener pour améliorer les systèmes d'enseignement supérieur. Cette recommandation marque l'engagement de la Commission à soutenir et à compléter les actions des États membres dans ce domaine. Le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne expose diverses données factuelles issues de recherches récentes ainsi que l'avis et l'expérience des principaux acteurs européens à l'appui de la présente proposition de recommandation du Conseil.

2024/0079 (NLE)

Proposition de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 165, paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Les systèmes d'assurance qualité contribuent à l'établissement de normes de qualité élevées en matière d'éducation et à l'instauration d'un climat de confiance entre les systèmes et les établissements d'enseignement supérieur dans l'ensemble de l'espace européen de l'éducation et au-delà. Ils constituent un élément essentiel de la coopération transnationale. L'assurance qualité est le fondement d'une confiance mutuelle qui permet une coopération transnationale et une mobilité sans heurt à des fins d'apprentissage.

(2) La responsabilité principale de la qualité de l'offre éducative incombe aux établissements d'enseignement supérieur, qui devraient faire du respect des normes les plus élevées une priorité institutionnelle essentielle et qui devraient élaborer des stratégies et des processus d'assurance qualité pour réaliser cet objectif.

(3) La mise en œuvre des références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG)[31] a constitué une étape fondamentale dans la consolidation de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), en ce qu'elles soutiennent la création d'une culture de la qualité dans les systèmes et établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe; cependant, cette mise en œuvre n'est pas encore totalement achevée.

(4) Partout en Europe, les sociétés connaissent une transformation dynamique, telle que les transitions écologique et numérique, accentuée encore plus par l'intelligence artificielle. Les systèmes d'enseignement supérieur devraient être en mesure de réagir à cette transformation. Les processus d'assurance qualité devraient soutenir les établissements d'enseignement supérieur sur la voie de la transformation en leur fournissant des avis d'experts afin qu'ils améliorent leur offre éducative.

(5) Il convient de rendre plus agiles les processus d'assurance qualité, de les internationaliser et de les adapter à leur finalité, tout en veillant à ce qu'ils restent axés sur le respect des normes de qualité les plus élevées. L'obtention d'un retour d'information de la part des diplômés sur leurs parcours d'apprentissage et leur carrière et sur la pertinence des compétences acquises grâce à cet apprentissage

[31] Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG).

constitue un outil de suivi précieux pour garantir la qualité et la pertinence au niveau des établissements et des systèmes. L'initiative européenne de suivi des diplômés[32] a contribué à rendre ce suivi plus systématique et plus comparable.

(6) Les divergences entre les dispositifs nationaux d'assurance qualité continuent de compliquer la coopération transnationale dans l'enseignement supérieur, ce qui entrave le développement de programmes d'enseignement conjoints au moyen d'alliances d'établissements d'enseignement supérieur et limite les possibilités d'enseignement pour les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants. Les exigences ou normes spécifiques sont parfois plus axées sur le processus et ne sont pas clairement liées aux acquis d'apprentissage, ce qui limite les effets de l'amélioration de la qualité.

(7) Les exigences nationales en matière d'assurance qualité externe au niveau des programmes d'études supérieures tendent à compliquer fortement la création de possibilités d'enseignement conjoint entre différents pays. Ces processus d'assurance qualité peuvent être trop coûteux, trop longs et parfois contradictoires, ce qui empêche les établissements d'enseignement supérieur de répondre suffisamment rapidement aux besoins émergents et de développer de nouvelles possibilités d'enseignement pour les étudiants.

(8) Les instruments existants, tels que l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints (approche européenne)[33], sont très appréciés par la communauté de l'enseignement supérieur et les États membres, mais leur mise en œuvre reste limitée en raison des approches nationales divergentes.

(9) La recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur[34] encourage le recours à l'approche européenne en tant qu'étape importante de la transition vers un renforcement du rôle de l'assurance qualité externe des établissements plutôt que des programmes d'études individuels.

(10) Les programmes conjoints sont devenus une marque de fabrique de l'espace européen de l'éducation et sont très appréciés par tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Des modalités adéquates en matière d'assurance qualité sont une condition préalable pour que ces programmes conjoints puissent être largement mis en œuvre dans l'ensemble de l'Union. La création d'un diplôme européen, fondé sur des critères européens communs et délivré au niveau national, régional ou institutionnel, pourrait résoudre les problèmes actuellement liés à l'assurance qualité et à l'accréditation des programmes conjoints, puisqu'il constituerait un cadre qui pourrait être intégré dans la législation des États membres.

(11) Conformément à la recommandation visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, plusieurs États membres s'orientent progressivement vers des systèmes d'assurance qualité externe plus institutionnels. Les parties prenantes ont appelé à des solutions plus rapides qui

---

32 Recommandation du Conseil du 20 novembre 2017 relative au suivi des diplômés (JO C 423 du 9.12.2017, p. 1).

33 L'approche, approuvée par les ministres de l'EEES en mai 2015, vise à «supprimer un obstacle important à l'élaboration de programmes conjoints en fixant, pour ces programmes, des normes fondées sur les outils convenus de l'EEES, sans appliquer de critères nationaux supplémentaires», approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints.

34 Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur (JO C 160 du 13.4.2022, p. 1).

soutiennent les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de leurs alliances d'établissements d'enseignement supérieur et d'autres modèles de coopération. Le renforcement des systèmes d'assurance qualité interne pourrait constituer une étape importante vers l'accélération des processus tout en garantissant les normes de qualité les plus élevées.

(12) Les alliances d'établissements d'enseignement supérieur, telles que les alliances «universités européennes»[35], sont à l'avant-garde de la coopération transnationale. Ces alliances s'engagent à faire passer leur coopération à la vitesse supérieure en mettant en place des campus interuniversitaires européens où l'offre éducative conjointe devient la norme. Étape essentielle dans la création de ces campus, les alliances mettent en place des systèmes d'assurance qualité interne qui garantissent que la qualité de leur offre éducative conjointe est conforme aux normes les plus élevées. Il est nécessaire de créer un cadre d'assurance qualité permettant aux alliances de faire évaluer leur système d'assurance qualité au niveau interinstitutionnel, en tenant compte de toutes leurs activités éducatives conjointes, pour consolider l'identité de ces alliances, fournir une assurance à leurs parties prenantes et faciliter l'offre éducative conjointe. La liste des éléments fondateurs qui constituent les premières étapes de l'élaboration d'un tel cadre a été dressée.

(13) La reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage à l'étranger est nécessaire pour faire de la mobilité à des fins d'apprentissage une réalité pour tous, pour favoriser la circulation des cerveaux et pour encourager la compétitivité. Dans la recommandation du Conseil de 2018 relative à la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger[36], les États membres sont convenus que les titulaires d'une qualification d'un certain niveau délivrée par un État membre ont le droit de voir leur demande d'accès à un programme d'enseignement supérieur du niveau suivant examinée dans n'importe quel autre État membre sans devoir passer par une procédure de reconnaissance distincte. Des systèmes solides d'assurance qualité constituent le fondement de la confiance nécessaire pour garantir la reconnaissance automatique.

(14) À l'appui de la présente recommandation, la Commission entend mettre en place un **laboratoire politique du diplôme européen**, groupe d'experts associant États membres, établissements d'enseignement supérieur, agences d'accréditation/assurance qualité, représentants des étudiants et partenaires économiques et sociaux, afin d'accélérer les travaux et toute réforme nationale nécessaire. L'objectif de l'initiative est de fournir des orientations à la Commission et aux parties prenantes en vue de la création d'un diplôme européen et de la mise en œuvre d'un cadre interinstitutionnel pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur. Le laboratoire travaillerait en étroite collaboration avec les équipes d'accélérateurs de reconnaissance Erasmus+ afin de soutenir et d'accompagner le processus.

(15) La Commission a l'intention de mettre en place un **forum annuel du diplôme européen**[37], en synergie avec l'espace européen de l'enseignement supérieur et en

[35] https://education.ec.europa.eu/education-levels/higher-education/european-universities-initiative

[36] Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1).

[37] Comme proposé dans la communication sur un schéma directeur pour un diplôme européen.

coopération avec les parties prenantes en matière d'assurance et de reconnaissance de la qualité, y compris les États membres, le registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR)[38], les organisations qui composent le groupe E4[39], le réseau des centres nationaux d'information de la région Europe et des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes[40], les représentants des cadres nationaux des certifications et les partenaires économiques et sociaux, afin de fournir des orientations et de suivre les progrès accomplis, au niveau politique, sur la voie d'un diplôme européen, y compris par l'intermédiaire du laboratoire politique du diplôme européen, et sur le suivi de la mise en œuvre de la présente recommandation.

(16) La Commission entend soutenir la poursuite du développement de la **base de données des résultats de l'assurance qualité externe (DEQAR)**[41], gérée par l'EQAR, en s'appuyant sur les bonnes pratiques des centres d'information sur la reconnaissance qui l'utilisent pour la reconnaissance automatique.

(17) La Commission entend continuer à soutenir le développement et la promotion de **pratiques de suivi des diplômés** afin d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur, ainsi que son potentiel de comparaison et d'évaluation comparative entre pays et entre établissements.

(18) La Commission a l'intention de continuer à partager avec les États membres et la vaste communauté de l'enseignement supérieur l'expérience accumulée dans le cadre d'initiatives de coopération transnationale telles que les alliances «universités européennes» et les programmes tels que les masters communs Erasmus Mundus, les doctorats conjoints AMSC ou les programmes d'enseignement spécialisé financés par le programme pour une Europe numérique[42].

(19) La Commission entend encourager les États membres à utiliser l'instrument d'appui technique (TSI) pour obtenir une expertise technique sur mesure afin de concevoir et de mettre en œuvre les réformes nécessaires dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment en améliorant les mécanismes de gouvernance et d'assurance qualité pour les établissements d'enseignement supérieur.

(20) La Commission a l'intention de soutenir l'apprentissage comparatif entre les agences d'assurance qualité.

---

[38] Le registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR) est le registre officiel des agences d'assurance qualité opérant dans le strict respect des références et lignes directrices (ESG) pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

[39] Le groupe E4 comprend le Réseau européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), l'Association européenne de l'université (EUA), l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE) et l'Union des étudiants d'Europe (ESU). Les membres du groupe E4 étaient membres fondateurs de l'EQAR.

[40] Le réseau ENIC (réseau européen des centres d'information) et le réseau NARIC (centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes) coopèrent étroitement sous la dénomination «réseau ENIC-NARIC». Les ENIC sont les autorités de reconnaissance des États parties à la convention de reconnaissance de Lisbonne, dont le secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe et l'Unesco, tandis que les NARIC sont les autorités de reconnaissance des pays participant au programme Erasmus+. Les deux réseaux disposent d'un programme de travail, d'une charte et d'un conseil d'administration communs.

[41] DEQAR est la base de données des résultats de l'assurance qualité externe pour les agences d'assurance qualité inscrites au registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR). Toutes les agences inscrites à l'EQAR peuvent publier leurs rapports dans la base de données. La participation à la base de données DEQAR est volontaire (https://www.eqar.eu/qa-results/search/).

[42] Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

(21) La présente recommandation respecte pleinement les principes de subsidiarité, d'autonomie institutionnelle et de liberté académique, et sera mise en œuvre en fonction des situations nationales et en coopération avec les États membres ainsi que toutes les parties prenantes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

Améliorer tous les systèmes d'assurance qualité

(1) Il est recommandé aux États membres:

(a) de développer la dimension d'amélioration de l'assurance qualité, afin de favoriser une amélioration continue et de maintenir un niveau élevé de confiance transnationale et de responsabilité au sein des établissements d'enseignement supérieur;

(b) de veiller à ce que les systèmes d'assurance qualité soient adaptés pour **répondre aux principales évolutions sociétales et économiques** ayant une incidence sur l'enseignement supérieur. Les systèmes d'enseignement supérieur peuvent aborder ces aspects de différentes manières, par exemple en encourageant les établissements d'enseignement supérieur à les inclure dans leurs procédures d'assurance qualité interne, en intégrant des objectifs spécifiques dans leur assurance qualité externe régulière ou au moyen d'examens de qualité ciblés ou thématiques au niveau du système. Une telle approche devrait être mise en œuvre en parfaite conformité avec les ESG et pourrait porter sur des sujets tels que:

i) la promotion et la protection des **valeurs académiques fondamentales**, telles que définies par le processus de Bologne[43];

ii) la **pertinence des résultats de l'enseignement et de l'apprentissage** sur l'employabilité et le développement personnel, en s'appuyant, par exemple, sur les informations provenant du suivi des diplômés ou sur une coopération plus étroite avec les partenaires sociaux, y compris la conception de programmes d'études et l'offre de possibilités de stage[44];

iii) la question de savoir si les programmes (conduisant à un diplôme complet ou à des microcertifications) renforcent les compétences (c'est-à-dire les connaissances, les aptitudes et les attitudes) des étudiants et des apprenants tout au long de la vie quant aux priorités sociétales et économiques essentielles, telles que les **transitions écologique et numérique**;

iv) les **synergies** pertinentes entre l'éducation, y compris l'enseignement et la formation professionnels, la recherche, l'innovation et les services à la société;

v) l'enseignement supérieur **inclusif**, tel que défini par le processus de Bologne, favorisant, entre autres, l'accessibilité et l'égalité de genre, ainsi que l'apprentissage centré sur l'étudiant et le bien-être;

[43] www.ehea.info

[44] Recommandation du Conseil du 20 novembre 2017 relative au suivi des diplômés (JO C 423 du 9.12.2017, p. 1).

vi) des **carrières universitaires** et des conditions de travail attrayantes et durables[45];

vii) des stratégies visant à renforcer la coopération internationale;

(c) de **réduire**, pour les établissements d'enseignement supérieur, **la charge de travail, la bureaucratie et les incidences sur les coûts** liées aux processus d'assurance qualité externe, sur la base d'une analyse coûts-avantages des procédures d'assurance qualité;

(d) de veiller à ce que les **décisions relatives à l'accréditation et à l'enregistrement des établissements et programmes d'enseignement supérieur** soient prises de manière transparente et objective, conformément aux ESG, avec la contribution d'experts qualifiés et la participation de la communauté de l'enseignement supérieur, y compris des étudiants et du personnel, en vue de promouvoir une culture de la qualité;

(e) de contrôler dans quelle mesure les procédures d'assurance qualité conduisent à une amélioration de la qualité de l'offre éducative et d'encourager la publication, dans une langue largement parlée, d'évaluations de l'assurance qualité (au niveau de l'établissement ou des programmes), dans le DEQAR, afin d'améliorer la transparence transnationale de la qualité de l'offre d'enseignement supérieur;

(f) de veiller à ce que les systèmes d'assurance qualité interne des établissements d'enseignement supérieur couvrent l'ensemble de leur offre éducative. En ce qui concerne les offres éducatives conduisant à des **microcertifications**, il convient d'utiliser comme références l'**approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité et les principes de l'Union applicables à la conception et à la délivrance des microcertifications**[46];

(g) de soutenir et d'encourager les agences d'assurance qualité à organiser des activités d'apprentissage mutuel, permettant aux établissements nationaux d'enseignement supérieur et aux agences d'assurance qualité de **comparer leurs pratiques** avec celles d'autres pays de l'espace européen de l'éducation. Cela peut se faire par l'intermédiaire de l'apprentissage comparatif[47], dans le cadre duquel les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité peuvent mettre à profit l'expérience acquise par d'autres établissements d'enseignement supérieur de premier plan, ou en analysant le suivi des diplômés européens.

Élaborer une approche interinstitutionnelle en matière d'assurance qualité pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur

(2) Il est recommandé aux États membres d'élaborer un cadre européen permettant à tout type d'alliance d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une coopération durable à long terme, allant au-delà de la coopération ad hoc ou fondée

[45] Telles que définies dans la proposition de recommandation du Conseil relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur, adoptée par la Commission en même temps que la présente proposition de recommandation.

[46] Comme indiqué dans la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (JO C 243 du 27.6.2022, p. 10).

[47] L'apprentissage comparatif se définit comme le processus de mise en relation systémique et intégrée de l'évaluation comparative et des apprentissages mutuels dans tous les domaines liés à l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.

sur des projets, comme les alliances «universités européennes», de se soumettre à une évaluation externe conjointe de leurs dispositifs conjoints d'assurance qualité interne, couvrant toutes les actions conjointes ou au moins leur propre offre éducative conjointe, tels que les programmes conjoints ou les microcertifications conjointes. Ces travaux devraient comprendre les actions suivantes:

(a) collaborer avec les parties prenantes en matière d'assurance qualité pour élaborer et tester ce cadre interinstitutionnel d'assurance qualité sur la base des éléments fondateurs figurant à l'annexe I de la présente recommandation et en s'appuyant sur les résultats des projets EUniQ[48] et IMINQA[49] financés par Erasmus+;

(b) permettre aux **agences d'assurance qualité** inscrites à l'EQAR de procéder à une telle évaluation de l'assurance qualité externe, sur la base de ce cadre interinstitutionnel d'assurance qualité, et les y encourager;

(c) reconnaître les résultats de l'évaluation de l'assurance qualité fondée sur ce **cadre interinstitutionnel** d'assurance qualité dans les systèmes nationaux d'assurance qualité, en veillant à ce que toutes les offres éducatives conjointes couvertes par l'alliance soient **considérées comme accréditées et ayant été soumises à une assurance qualité**, sans qu'il soit nécessaire de satisfaire à des exigences supplémentaires en matière d'assurance qualité.

Rendre plus agiles les approches par programme ou combinées de l'assurance qualité externe

(3) Il est recommandé aux États membres:

(a) de faciliter la **coopération transnationale** et l'agilité des systèmes d'enseignement supérieur:

i) en aidant les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place ou à renforcer un **processus robuste d'assurance qualité interne** et à développer une solide culture institutionnelle de la qualité, permettant ainsi le passage à une approche par établissement de l'assurance qualité externe;

ii) en s'orientant, une fois que les établissements d'enseignement supérieur disposent d'un processus robuste d'assurance qualité interne, vers une approche par établissement de l'assurance qualité, par exemple en limitant l'accréditation obligatoire des programmes par les agences d'assurance qualité à l'**accréditation initiale des nouveaux programmes** et en introduisant des procédures d'auto-réaccréditation dans le cadre du processus d'assurance qualité interne;

iii) en renforçant une approche de l'assurance qualité **fondée sur des données probantes**, qui utilise toute une série de données, provenant notamment du suivi des diplômés; et

iv) en soutenant l'apprentissage par les pairs et le renforcement des capacités des établissements d'enseignement supérieur afin de **renforcer leur**

[48] Le projet EUniQ a mis au point une approche pour l'assurance globale de la qualité des universités européennes (https:// www.nvao.net/en/euniq).

[49] IMINQA est le projet cadre destiné à soutenir le groupe de pairs thématique de Bologne sur l'assurance qualité (https://ehea.info/page-TPG-C-on-QA-Meetings-2021-2024#h61slbqps7o9t9ay8p1ys562l19y8x9j).

culture de la qualité dans le processus de transition vers une approche par établissement de l'assurance qualité externe;

(b) de permettre et d'encourager l'utilisation de l'**approche européenne**:

i) en supprimant tout critère d'assurance qualité ajouté au niveau national ou tout autre obstacle potentiel injustifié d'ordre administratif ou réglementaire;

ii) en créant un **environnement propice** qui fournisse des orientations et soutienne les personnes travaillant dans le domaine de l'assurance qualité;

iii) en veillant à ce que son utilisation n'entraîne pas de désavantage financier par rapport aux procédures mises en œuvre au niveau national.

Poser les fondements d'un diplôme européen

(4) Il est recommandé aux États membres:

(a) de permettre aux **agences d'assurance qualité** inscrites à l'EQAR:

i) de **délivrer le label européen**[50] à des programmes de diplôme conjoint répondant aux critères européens énoncés à l'annexe II, lorsqu'une approche par programme ou combinée de l'assurance qualité externe est requise;

ii) de **conférer aux établissements d'enseignement supérieur soumis à une assurance qualité externe au niveau institutionnel la capacité** de délivrer le label européen à leurs programmes de diplôme conjoint sur la base de l'assurance qualité interne et du respect des critères européens;

iii) de **conférer aux alliances d'établissements d'enseignement supérieur soumis à une assurance qualité externe au niveau interinstitutionnel la capacité** de délivrer le label européen à leurs programmes de diplôme conjoint sur la base d'une évaluation interinstitutionnelle menée selon les principes établis à l'annexe I et dans le respect des critères européens;

(b) de collaborer avec l'EQAR afin de déterminer les moyens de compléter l'examen ESG régulier des travaux des agences nationales d'assurance qualité visant à garantir que les programmes conjoints sont conformes aux critères européens, et de créer un répertoire des programmes qui satisfont aux critères européens et qui peuvent déboucher sur la délivrance d'un diplôme européen.

Mettre en œuvre la reconnaissance automatique

(5) Il est recommandé aux États membres:

(a) d'encourager et de soutenir l'évaluation de la mise en œuvre de la reconnaissance automatique[51] au moyen des processus d'assurance qualité interne et externe des établissements d'enseignement supérieur;

---

[50] Visé à l'article 12 de la recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 2022/C 160/01 (JO C 160 du 13.4.2022, p. 1).

[51] Au sens de la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1).

(b) d'élaborer, en étroite coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et les autres parties prenantes concernées, et de publier des **orientations claires** à l'intention des établissements d'enseignement supérieur sur la manière de faire la distinction entre la reconnaissance automatique d'une qualification en vue de l'accès et le droit des établissements d'enseignement supérieur de prendre des décisions d'admission à un programme spécifique; de réexaminer régulièrement ces lignes directrices, en s'appuyant sur les résultats des examens réalisés par des équipes d'accélérateurs Erasmus+[52] en vue de la mise en œuvre de la reconnaissance automatique;

(c) d'aider les établissements d'enseignement supérieur à adopter une approche fondée sur les acquis d'apprentissage en ce qui concerne les **procédures d'admission**, en mettant l'accent sur les compétences liées au niveau de la qualification, plutôt que sur le contenu spécifique des programmes d'études;

(d) de collaborer avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes nationaux de reconnaissance afin de suivre les décisions de reconnaissance, en améliorant la **collecte de données** et les approches fondées sur des données probantes aux niveaux institutionnel, national et européen;

(e) d'aider les établissements d'enseignement supérieur à délivrer tous les diplômes et microcertifications dans un format **compatible avec les normes des justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage**[53] (EDC), y compris le modèle d'apprentissage européen[54], en tant que catalyseur essentiel de la reconnaissance automatique, au moyen des contrôles EDC intégrés de l'authenticité et de la preuve de l'assurance qualité et de l'accréditation;

(f) d'encourager et de soutenir le **renforcement des capacités et la mise en réseau du personnel des centres ENIC-NARIC**[55] **et des établissements d'enseignement supérieur** grâce à la formation et aux outils numériques, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle, et d'assurer une coopération étroite avec les autorités de reconnaissance et d'assurance qualité;

(g) de soutenir une **coopération** étroite entre le personnel travaillant dans le domaine de la reconnaissance et de l'assurance qualité, en coopération avec le réseau ENIC-NARIC et le Réseau européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA).

(6) Il est recommandé aux États membres de donner suite aux présentes recommandations dans les meilleurs délais afin de permettre une transition harmonieuse vers un diplôme européen. Ils sont invités, dans le contexte des

---

52 Comme recommandé dans le rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger [COM(2023) 91 final du 23.2.2023].

53 European Digital Credentials for Learning- Introduction to Digital Credentials | Europass.

54 European Learning Model for Stakeholders | Europass.

55 Le réseau ENIC (réseau européen des centres d'information) et le réseau NARIC (centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes) coopèrent étroitement sous la dénomination «réseau ENIC-NARIC». Les ENIC sont les autorités de reconnaissance des États parties à la convention de reconnaissance de Lisbonne, dont le secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe et l'Unesco, tandis que les NARIC sont les autorités de reconnaissance des pays participant au programme Erasmus+. Les deux réseaux disposent d'un programme de travail, d'une charte et d'un conseil d'administration communs.

structures de travail de l'espace européen de l'éducation[56], à tenir la Commission régulièrement informée des mesures correspondantes prises au niveau approprié pour soutenir les objectifs de la présente recommandation, qui constituent des étapes essentielles en vue de la réalisation et de la poursuite du développement de l'espace européen de l'éducation.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

[56] Détaillées dans la résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) (JO C 66 du 26.2.2021, p. 1).